

## RAPPORT N°3

### BUREAU DU CASDIS SÉANCE DU 12 FEVRIER 2025

### AUTORISATION ACCORDEE AU PRESIDENT DE SIGNER LA CONVENTION LIANT LE SDIS 46 A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VALLEE DU LOT ET DU VIGNOLE

#### RESUME :

Le présent rapport a pour objectif d'autoriser le président du CASDIS à signer la convention de partenariat entre le SDIS 46 et la Communauté de Communes du Lot et du Vignoble permettant l'accès à la piscine communautaire de Puy l'Evêque.

#### CONTEXTE :

Dans le cadre de l'entraînement, de l'entretien physique et sportif des sapeurs-pompiers, la communauté de communes du Lot et du vignoble autorise les sapeurs-pompiers des centres d'incendie et de secours de Puy l'Evêque, Prayssac, Castel franc et Luzech, à venir s'entraîner individuellement ou collectivement à titre gracieux, une fois par semaine, pendant les heures d'ouverture au public, à la piscine communautaire de Puy l'Evêque.

Ladite convention est valable du 17 février au 30 novembre 2025.

#### PROPOSITION :

Il est proposé aux membres du bureau de délibérer sur la signature de la convention.

Le Président du Conseil d'Administration  
du Service d'Incendie et de Secours du Lot



Pascal LEWICKI

Envoyé en préfecture le 18/02/2025

Reçu en préfecture le 18/02/2025

Publié le 12/02/2025

ID : 046-284600012-20250212-DB20250212\_3-DE

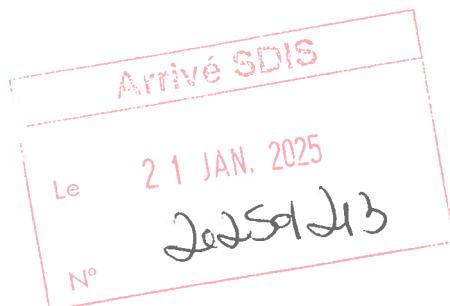


SDIS du Lot  
Monsieur Pascal LEWICKI  
Président du SDIS du Lot  
194 rue Hautesserre  
BP 60102  
46002 CAHORS cedex 9

Puy L'Evêque, le 20 janvier 2025

### Bordereau d'envoi de pièces

Désignation des pièces	Nombre	Observations
Convention de partenariat relative à l'occupation des installations sportives de la piscine	2 exemplaires	Pour signature et retour d'1 exemplaire signé à la CCVLV





**VALLÉE DU LOT ET DU VIGNOBLE**  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

## CONVENTION DE PARTENARIAT 2025

La présente convention relative à l'occupation des installations sportives de la piscine communautaire de PUY L'EVEQUE est conclue entre :

**Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Lot,**  
Représenté par Monsieur Pascal LEWICKI, Président du SDIS du Lot,  
Dont le siège social se situe : 194, rue Hautesserre – BP 60102 - 46002 CAHORS Cedex 9

**Et : La Communauté de Communes de la Vallée du Lot et du Vignoble**  
Représentée par Serge BLADINIERES, Président  
Dont le siège social se situe : 13 avenue de la gare 46700 PUY L'EVEQUE

### Article 1 : Préambule

Les pompiers, regroupés au sein des centres de Secours de Puy-L'évêque, Prayssac, Castelfranc et de Luzech (communes membres de la Communauté de communes) sont autorisés à venir individuellement ou collectivement s'entraîner à titre gracieux, une fois par semaine, pendant les heures d'ouverture au public (cf. annexe) à la piscine communautaire de Puy l'Evêque.

Cette convention concerne les pompiers actifs et volontaires de ces centres d'incendie et de secours.

### Article 2 : Modalités

Pour permettre la tenue d'un registre de fréquentation et de présence, chaque centre de secours devra remettre et tenir à jour une liste de pompiers concernés par cette convention.

La liste des personnels déposée à l'accueil permettra de vérifier la périodicité de la fréquentation (une seule fois par semaine et par pompier).

A l'accueil de la piscine, le pompier devra présenter sa carte de service et un badge d'entrée lui sera remis par l'hôtesse de caisse.

### Article 3 : Engagements de l'utilisateur

Dans le cadre de cette convention, la piscine est mise à disposition pour de l'entretien physique et sportif et non pour du loisir. Ainsi chaque pompier utilisateur s'engage à venir nager afin d'entretenir son potentiel physique.

Il est strictement interdit de pratiquer la plongée sous-marine et les entraînements et d'ouverture.

Les pompiers se doivent de respecter le règlement intérieur de la piscine.

Chaque utilisateur sera responsable des dommages causés par son propre fait et s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile pour les couvrir.

#### **Article 4 : Engagement de la Communauté de Communes**

En vertu de la décision du Président, la Communauté de communes s'engage à mettre gracieusement à disposition aux jours et horaires d'ouverture, la piscine de Puy l'Evêque au profit des pompiers relevant des centres de secours de Puy-L'évêque, Prayssac, Castelfranc et Luzech (cf. le préambule).

#### **Article 5 : Durée de la convention**

Cette convention n'est valable que pour la durée d'une saison et pour les heures d'ouverture de la piscine.

La présente convention est valable du 17 février au 30 novembre 2025.

Elle devra donc être renouvelée chaque année.

#### **Article 6 : Exécution de la convention**

La présente convention peut être dénoncée :

- 1) Par la Communauté de communes pour cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement de ce service ou à l'ordre public par lettre recommandée adressée à l'utilisateur
- 2) Par l'utilisateur pour cas de force majeure, dûment constaté et signifié au Président, par lettre recommandée

Fait à Puy l'Evêque, le 15 janvier 2025

**Monsieur P. LEWICKI**  
Président du SDIS

**Monsieur S. BLADINIERES**  
Président de la CCVLV



ANNEXE

**ACCUEIL DU PUBLIC**

**Période scolaire:**

<b>LUNDI</b>	<b>12H A 14H</b>
<b>MARDI</b>	<b>12 H A 14H ET DE 19H15 A 21H30</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>15H30 A 18H30</b>
<b>JEUDI</b>	<b>12H A 14H ET DE 19H15 A 21H30</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>12H A 14H</b>
<b>SAMEDI</b>	<b>14H A 17H</b>
<b>DIMANCHE</b>	<b>9H A 12H30</b>

**Petites vacances scolaires:**

<b>LUNDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 18H</b>
<b>MARDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 20H30</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>10H A 12H ET DE 15H30 A 18H</b>
<b>JEUDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 20H30</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 18H</b>
<b>SAMEDI</b>	<b>14H A 17H</b>
<b>DIMANCHE</b>	<b>9H A 12H30</b>

**Vacances juillet-août:**

<b>LUNDI</b>	<b>15H30 A 18H30</b>
<b>MARDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 21H30</b>
<b>MERCREDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 18H30</b>
<b>JEUDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 21H30</b>
<b>VENDREDI</b>	<b>10H A 14H ET DE 15H30 A 18H30</b>
<b>SAMEDI</b>	<b>10H A 13H ET DE 15H A 18H30</b>
<b>DIMANCHE</b>	<b>10H A 13H ET DE 15H A 18H30</b>

Pour tous renseignements tel: 05 65 30 84 33 ou [piscine@ccvlv.fr](mailto:piscine@ccvlv.fr)